

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT-LAURENT D'AGNY



PLAN LOCAL D'URBANISME



1-1 – INVENTAIRE DU PATRIMOINE AGRICOLE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME

Révision prescrite le :

7 Décembre 2009

Arrêtée le :

28 Juin 2012

Approuvée le :

15 Avril 2013

Exécutoire à compter du :

Présentation

Conformément à l'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme, « Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Les bâtiments doivent répondre à des critères de choix portant notamment sur la typologie, la nature des matériaux, l'état général, l'histoire du lieu, l'impact sur l'activité agricole et le fonctionnement urbain.

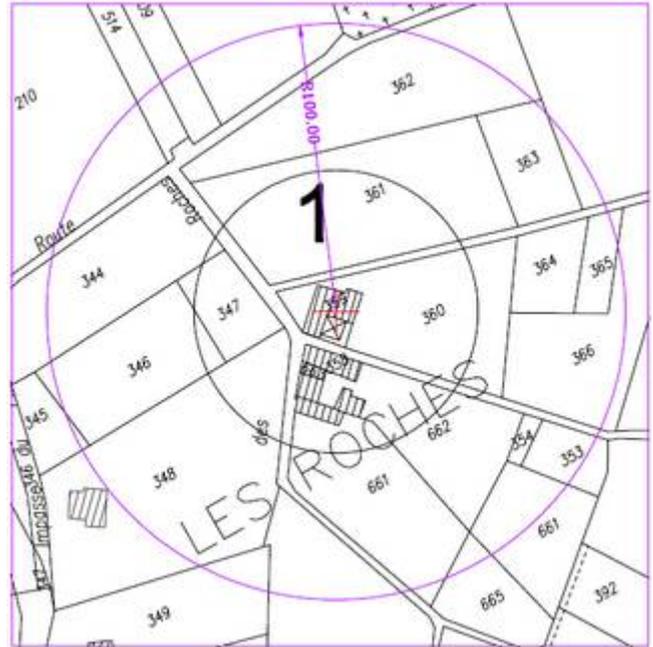
La commune a ainsi retenu les bâtiments suivants pour lesquels les changements de destination sont autorisés dans le volume existant, en vue de l'habitation, d'une activité de bureau ou de services

Les extensions ou surélévations sont interdites, afin de conserver le caractère originel du bâtiment.

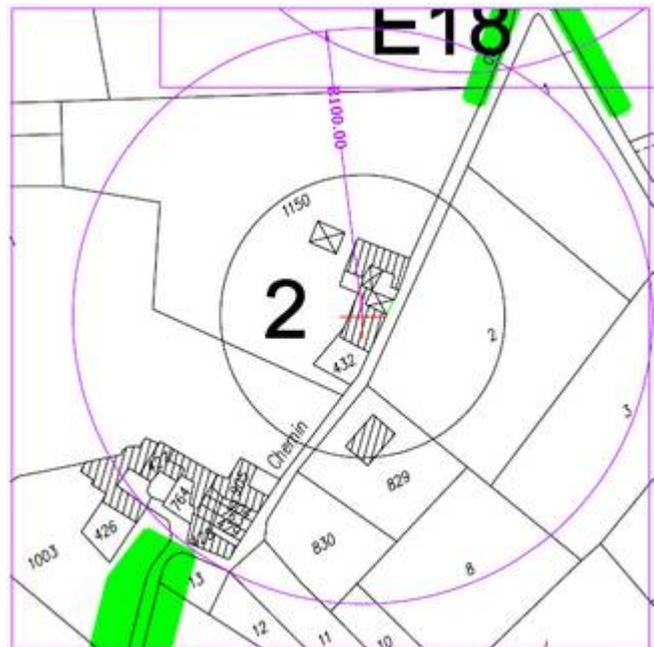
Liste du patrimoine agricole retenu

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination
1	Les Roches	Parcelle 359. Section E	Grange et Annexe.
2	Le Vernay	Parcelle 432. Section B	Cuvier et grange
3	Champière	Parcelle 472. Section B	Annexe
4	Chemin des rivières.	Parcelle 1273. Section B	Grange.
5	Prabandonnas.	Parcelle 591. Section B	Grange

1 – Grange - Les Roches



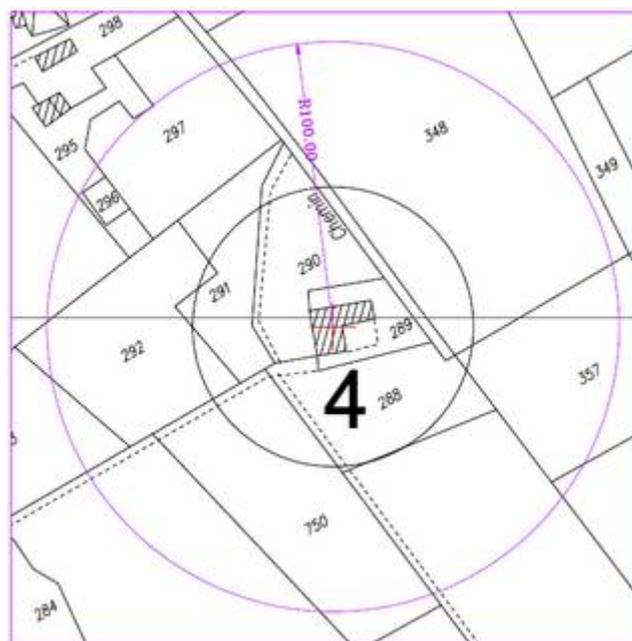
2 – Cuvier et Grange - Le Vernay



3 – Annexe - Champière



4 – Grange - Chemin des rivières.



5 – Grange - Prabandonnas.

